

6 novembre 2019

PAR COURRIER, COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4096-2019 - HQT - Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2020

OBJETS : Le RNCREQ déposera sa preuve le 11 novembre 2019

Chère consœur,

Lors de l'audience du 1^{er} novembre dernier visant à trancher les contestations des réponses du Transporteur aux DDR des intervenants, la formation a demandé aux intervenants participants d'indiquer le délai dont ils auraient besoin pour compléter leur preuve, une fois les informations manquantes obtenues. Le délai proposé par le procureur de BRTM était de 3 jours ouvrables.

Après les représentations de BRTM et du RNCREQ, la formation a autorisé ceux-ci à quitter l'audience. Les notes sténographiques de l'audience ne sont pas encore disponibles et la formation n'a pas rendu de décision écrite suite à l'audience. Faute d'information contraire, le RNCREQ présume que le délai de 3 jours ouvrables suivants la réception des informations manquantes a été retenu pour le dépôt de la preuve des intervenants concernés.

Le RNCREQ a reçu aujourd'hui la réponse à la DDR 9.1, soit une version en format Excel du tableau figurant à l'annexe 2 de la réponse 2.3 à BRTM. Par conséquent, à moins d'un avis contraire de la part de la Régie, **il s'engage à déposer sa preuve au présent dossier lundi le 11 novembre 2019.**

Je vous prie de recevoir, chère consœur, nos sincères salutations,


Prunelle Thibault-Bédard